



RÈGLEMENT 2011

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA (Fédération Française du Sport Automobile) sous le permis d'organisation n° C28 délivré le 20 janvier 2011.

Michel Salusse confie à EPMS (sarl dont le siège est 7, boulevard Louis Blanc à St Tropez - siret 342 862 182 00017) l'organisation en 2011 de la SUPERCOUPE.

1 - DÉFINITION

La SUPERCOUPE est ouverte aux équipages composés d'un pilote et d'un copilote, aux commandes d'une Suzuki Swift Sport équipée du kit Rallye tel que définie à l'article 16.

La SUPERCOUPE est organisée sous l'autorité de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA). Le présent règlement complète le règlement standard FFSA et le règlement particulier des rallyes concernés, qui s'impose à tous les concurrents.

Les rallyes retenus pour La SUPERCOUPE sont inscrits au calendrier fédéral. Ils sont organisés, en France, par des Associations Sportives Automobiles (ASA) conformément à la réglementation FFSA et sous l'égide de celle-ci. Les concurrents de la Supercoupe sont donc soumis à l'application des dispositions :

- de la réglementation de la FFSA,
- du règlement particulier de l'épreuve diffusé par l'ASA organisatrice,
- du présent règlement et de ses annexes,
- des bulletins sportifs et techniques émis par Suzuki France.

La réglementation de la FFSA prévaudra en cas de divergence d'interprétation entre les différents règlements.

Tout concurrent participant à La SUPERCOUPE est censé connaître tous les règlements précités. Il s'engage à en respecter l'ensemble des textes, tant dans leur forme que dans leur esprit et déclare bien connaître et en approuver tous les termes.

Sur chaque rallye comptant pour La SUPERCOUPE, EPMS déléguera un coordinateur général, un expert technique et un commissaire technique agréé par la FFSA.

2 - CONDUCTEURS ADMIS

La SUPERCOUPE est ouverte aux pilotes et copilotes français titulaires d'une licence FFSA en cours de validité et aux pilotes et copilotes étrangers titulaires d'une licence internationale en cours de validité et dont la demande d'inscription aura été expressément acceptée et validée par EPMS.

3 - INSCRIPTIONS

Les concurrents désirant participer à La SUPERCOUPE doivent remplir intégralement une demande nominative d'inscription, disponible par téléchargement sur demande à supercoupe@me.com et qui devra être signée, datée, et postée à l'adresse suivante :

SUPERCOUPE - EPMS
16, rue Pierre Porre
F - 83440 MONS

EPMS se réserve le droit de refuser une inscription (tout refus d'engagement doit être justifié - article 74 du Code Sportif International).

Toute demande d'inscription devra, pour être prise en compte, être accompagnée :

- d'une photo d'identité récente du pilote et du copilote,
- d'une photocopie de la carte d'identité des 2 membres de l'équipage,
- d'une photocopie du permis de conduire des 2 membres de l'équipage,
- du règlement de 1.650 € couvrant les droits d'engagement à la SUPERCOUPE (1300€ TTC) et au Championnat de France des Rallyes (350€).

L'organisateur inscrira automatiquement tous les concurrents de la SUPERCOUPE au Championnat de France des Rallyes.

L'organisateur examinera au cas par cas les demandes d'engagement reçues en cours de saison.

4 - COMMUNICATION

Tous les concurrents engagés doivent disposer d'une adresse e-mail et d'un téléphone portable acceptant les SMS car les informations nécessaires au déroulement de La SUPERCOUPE seront exclusivement communiquées et envoyées par moyen électronique et/ou disponibles par téléchargement sur le site internet dédié à la SUPERCOUPE (www.supercoupe.fr).

5 - CALENDRIER

Le programme 2011 de La SUPERCOUPE comprend 6 rallyes : Touquet Pas-de-Calais, Lyon-Charbonnières Rhône, Région Limousin Vassivière, Rouergue Aveyron Midi-Pyrénées, Mt Blanc Morzine et Antibes).

L'organisateur se réserve la faculté d'inclure, de remplacer ou de supprimer un ou plusieurs rallyes à ce calendrier, après accord de la FFSA.

Si un ou plusieurs des rallyes choisis n'étaient pas organisé(s), l'organisateur étudierait une solution de remplacement. Quelle que soit la solution, aucune indemnité ne serait due aux concurrents.

6 - IDENTIFICATION

6.1 - Equipages

L'organisateur fournira aux équipages (pilote et copilote) une combinaison. Pendant toute la durée des rallyes, pilotes et copilotes devront obligatoirement porter cette combinaison, avec tous les logotypes qu'elle comporte, sans aucune altération ou modification et de façon visible en respectant scrupuleusement le plan d'identification qui leur aura été remis.

Pilote et copilote auront la possibilité d'apposer des broderies complémentaires, tout en respectant les règles de sécurité F.I.A (norme 8856-200) et sous réserve qu'elles ne concernent pas, directement ou indirectement, des marques concurrentes ou des produits concurrents de ceux des partenaires de La SUPERCOUPE (au 15/1/2011 les partenaires sont : Igol, Yokohama).

Le pilote sera responsable de la tenue de son copilote.

En cas de besoin (par exemple en cas de changement de copilote) le concurrent pourra acquérir une combinaison de remplacement auprès de EPMS au prix de 500 euros HT.

6.2 - Voitures

La décoration des voitures participants à La SUPERCOUPE devra respecter la charte graphique définie par l'organisateur, qui fournira aux concurrents un plan et les adhésifs correspondants.

La publicité est libre sur les espaces réservés aux concurrents à la condition expresse qu'elle ne concerne pas, directement ou indirectement, des produits concurrents de ceux des partenaires de La SUPERCOUPE.

Pendant toute la durée des rallyes, les voitures devront comporter toutes ces identifications et marques préalablement définies. En cas de manquement, des pénalités financières pourront être appliquées.

À tout moment de chaque rallye, les voitures devront avoir une présentation irréprochable.

7 - EXPLOITATION PROMOTION

EPMS et les partenaires de La SUPERCOUPE sont autorisés à exploiter les noms, résultats et images des pilotes et copilotes et de leurs voitures, sans rémunération complémentaire, à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales.

8 - CLASSEMENT

Pour chacun des rallyes comptant pour la SUPERCOUPE, tous les pilotes ayant franchi la ligne d'arrivée officielle seront classés et marqueront des points selon le barème suivant (classement SUPERCOUPE):

au 1er	100 points	au 9ème	40 points
au 2ème	80 points	au 10ème	35 points
au 3ème	70 points	au 11ème	30 points
au 4ème	65 points	au 12ème	27 points
au 5ème	60 points	au 13ème	24 points
au 6ème	55 points	au 14ème	21 points
au 7ème	50 points	au 15ème	18 points
au 8ème	45 points		

Les cinq meilleurs résultats de chaque pilote seront pris en compte pour l'établissement du classement final. Inscrits au Championnat de France, les concurrents bénéficieront de la possibilité de bénéficier du Super-Rallye. Dans ce cas, il ne marqueront aucun point, ni au Championnat ni en SUPERCOUPE.

Si un pilote est l'objet d'une mesure de déclassement, il ne marquera pas de point et ce résultat ne sera pas décomptable pour le classement final.

Un Challenge féminin sera instauré si au moins 3 équipages féminins (pilote et copilote) inscrits à la SUPERCOUPE prennent le départ d'une épreuve.

9 - PRIMES

Pour chacun des rallyes, les primes suivantes seront attribuées en fonction du classement de La SUPERCOUPE:

au 1er : 2400€ - au 2ème 1900€ - au 3ème 1400€ - au 4ème 900€ - au 5ème 400€

A ces prix en espèce, pour les concurrents classés de la 1ère à la 10ème place au sein de la SUPERCOUPE, s'ajoute **le montant de l'engagement au rallye suivant** (directement payé par EPMS).

Au cas où le concurrent primé serait forfait au rallye suivant, le montant de l'engagement lui sera perdu (le concurrent ne touchera que la prime en espèce).

À l'issue du dernier rallye de la saison, les concurrents primés toucheront les primes suivantes : **au 1er : 3100€ - au 2ème 2600€ - au 3ème 2000€ - au 4ème 1600€ - au 5ème 1100€ - du 6ème au 10ème : 700€.**

10 - CLASSEMENT FINAL

Le vainqueur de La SUPERCOUPE sera le pilote qui aura totalisé le plus grand nombre de points.

En cas d'ex æquo, EPMS prendra en compte les places au classement de chaque rallye (nombre de places de 1er, 2ème, 3ème, ...). En cas de nouvel ex æquo, l'organisateur prendra en compte la totalité des meilleurs temps effectués sur l'ensemble de la saison, puis si nécessaire, des 2ème, puis 3ème temps réalisés.

11 - CODE DE BONNE CONDUITE

La réglementation standard des rallyes sera strictement appliquée. Chaque pilote participant à La SUPERCOUPE s'engage à respecter les usagers tiers, les riverains et leurs biens.

Tout pilote ou copilote surpris en dehors de la période des reconnaissances inscrite dans le règlement du rallye et/ou de la réglementation générale, qui ferait l'objet d'un rapport d'infraction transmis à la direction de course, serait immédiatement exclu de La SUPERCOUPE pour la saison en cours (cf. article 12). Les points qu'il aurait acquis jusque-là seraient annulés de manière définitive.

Le dopage, c'est à dire l'usage de substances destinées à accroître artificiellement et passagèrement les possibilités physiques et susceptibles de nuire à la santé des pratiquants, est rigoureusement interdit. Les contrevenants et ceux ayant refusé de se soumettre à un contrôle antidopage seront exclus de La SUPERCOUPE pour l'année en cours et pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires complémentaires.

Les ouvreurs et les voitures ouvreuses sont strictement interdits.

12 - PENALITES - EXCLUSIONS

Toute infraction :

- au code sportif international de la FIA
- au règlement particulier de la FFSA
- au règlement particulier de chaque ASA organisatrice
- au présent règlement sportif de La SUPERCOUPE

sera soumise au jugement du collège des commissaires sportifs.

Si un pilote est exclu d'un rallye pour des raisons sportives ou techniques (Prescriptions Générales de la Réglementation Générale de la FFSA), il ne pourra prétendre à aucune attribution de points, à aucun prix pour le rallye concerné et à aucune indemnité ou remboursement de droits d'engagement.

S'il s'agit d'une pénalité liée aux reconnaissances, ou d'une pénalité liée à une non conformité technique de la voiture permettant de modifier les performances, le concurrent sera définitivement exclu de la SUPERCOUPE.

EPMS pourra prendre d'autres pénalités pouvant aller du refus d'engagement au rallye suivant, au sein de La SUPERCOUPE, jusqu'à l'exclusion définitive de La SUPERCOUPE.

Toute pénalité qui n'aurait pas été réglée à l'organisateur de La SUPERCOUPE dans les délais convenus serait déduite du montant des éventuelles primes à recevoir ou, à défaut.

EPMS se réserve le droit de refuser un engagement à La SUPERCOUPE à tout demandeur qui aurait un compte débiteur auprès du service pièces détachées de Suzuki France, auprès d'un concessionnaire de la marque, auprès de la FFSA ou auprès d'un organisateur de rallye comptant pour La SUPERCOUPE.

D'une manière générale, il ne sera accepté aucune atteinte aux intérêts de l'organisateur de la SUPERCOUPE, de ses partenaires, de leurs représentant ou aux relations normales que chaque concurrent doit entretenir avec les organisateurs des épreuves et la FFSA.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, EPMS statuerait sur la suite à donner dans le cas où le collège des commissaires sportifs ne pourrait acter une décision.

13 - ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ORGANES PLOMBÉS

Les opérations de réparation sur les organes et pièces plombées ou scellées seront confiées exclusivement à l'atelier agréé par EPMS (Agence MCC - département Maurelec - 28130 Hanches).

Pour toute révision ou réparation, moteurs et boîtes de vitesses doivent donc être expédiés après accord verbal de Marcel Morel, avec un message précisant clairement les symptômes de la panne, à l'adresse suivante :

Agence MCC - Département Maurelec
2, avenue du Loreau - 28130 Hanches
Tel : 06 11 41 32 33
marcel.morel@agence-mcc.com

Les travaux seront facturés en fonction du temps passé et des pièces remplacées, sur la base d'un devis préalablement accepté et du prix horaire fixé à 60 euros HT.

Durant l'intersaison, les **opérations d'entretien et de réparation** sur les éléments plombés devront également être confiées à MCC Maurelec dans l'optique de la préparation de la saison suivante.

Toutes les commandes de pièces détachées (références Swift Sport et références Swift SUPERCOUPE) doivent être effectuées directement auprès du magasin de réseau des concessionnaires Suzuki.

14 - VÉRIFICATIONS TECHNIQUES AVANT CHAQUE RALLYE

Les vérifications techniques spécifiques à la SUPERCOUPE auront lieu suivant un horaire qui sera attribué par le commissaire technique délégué.

Le respect scrupuleux de cet horaire est obligatoire sous peine de la sanction suivante :

- 1ère infraction : un avertissement.
- 2ème infraction : une pénalité de 200 € (deux cents euros),
à payer par chèque à l'ordre de EPMS.

Le pilote devra présenter sa voiture conforme, propre, les six pneumatiques montés prêts au marquage, avec le plein de carburant, de lubrifiants, de liquide de refroidissement et de produit lave-glaces. Il devra également présenter les casques de l'équipage et les systèmes Hans.

EPMS pourra, à tout moment, demander au directeur de course, pour transmission au collège des commissaires sportifs, que soient effectuées des vérifications techniques très détaillées, pouvant aller jusqu'au démontage des pièces concernées, et ce, afin d'assurer la stricte conformité des voitures engagées.

Dans le cas où l'un de ces contrôles ferait apparaître la non conformité d'une voiture, EPMS transmettrait un rapport détaillé au directeur de course ou au collège des commissaires sportifs.

15 - CONTRÔLES TECHNIQUES

Avant, pendant et après chaque rallye, les commissaires techniques délégués pourront également procéder, sur toute voiture engagée, à la pose de plombs ou de scellés, à la pesée, à des vérifications ainsi qu'à des prélèvements de pièces ou d'organes. Le concurrent (ou son représentant) sera autorisé à assister au démontage technique de sa voiture ou au contrôle des pièces prélevées.

Dans tous les cas, le pilote ne peut prétendre à une quelconque indemnité autre qu'au remplacement de ses pièces par des pièces neuves ou équivalentes. En cas de litige ou de doute sur une pièce, EPMS peut expédier cette pièce dans un centre technique de son choix pour une analyse approfondie.

Le Commissaire Technique délégué transmet son rapport de contrôle au Directeur de Course pour transmission au Président du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve dans le délai imparti par la Réglementation FFSA en vigueur.

16 - DÉFINITION TECHNIQUE

16.1 - Homologation

La SUPERCOUPE est exclusivement réservée aux Swift 1.6 Sport équipées du Kit Rallye ayant reçu l'homologation FIA n° 5703.

Le Kit Rallye a été développé pour la compétition. Les Swift Sport qui en sont équipées sont exclusivement réservées à cet usage. Il est notamment composé des pièces suivantes :

- arceau-cage de sécurité
- 2 sièges baquets monocoques - ref. Sabelt Z 100 920 (ou équivalent)
- 2 harnais de sécurité 4 points - ref. Sabelt 904 138E (ou équivalent)
- extincteur à commande manuelle - ref. Sabelt ES 07 (ou équivalent)
- extincteur automatique - ref. Sabelt ES 04 (ou équivalent)
- protège-carter et ses fixations
- ligne d'échappement haute performance
- filtre à air haute performance
- embrayage renforcé (l'embrayage de série est également autorisé)
- suspensions spéciales «asphalte» (ressorts et amortisseurs KYB)
- pont court 44 x 17 et pignon de 1ère spécifique 2,588
- différentiel à glissement limité LSD
- 4 jantes 15 x 6,5 J en alliage léger
- 4 pneumatiques 195/50 R15

Une rampe de phares additionnels est proposée en option.

16.1.2 - Scellés

À la livraison des voitures, ou à l'occasion des contrôles techniques d'avant course, EPMS procède à la pose de plombs ou scellés sur le moteur et la boîte de vitesses (cf. Article 13). D'autres organes ou pièces pourront également être scellés sur décision de EPMS.

16.1.3 - Pneumatiques

Les pneumatiques routiers Yokohama 195/50 R15 sont obligatoires. Toutes les modifications de pneumatiques (retailage, rechapage, traitement de surface, système de chauffe, etc.) sont interdites.

6 pneumatiques sont autorisés par épreuve, dont au minimum 4 neufs.

Ces pneumatiques identifiés sont les seuls autorisés en course et peuvent être contrôlés à tout moment par simple lecture du code à barres, qui doit toujours apparaître lisible sur le flanc extérieur de la roue.

Ils seront disponibles sur commande directement auprès du service commercial du partenaire, au prix maximum de 100€ TTC franco de port.

16.1.4 Carburant et lubrifiant

Seul le carburant du commerce est autorisé (SP 98).

16.1.5 - Dimensions et poids

Le poids minimum est de 1045 kg (à vide, avec fluides, lubrifiants, roue de secours, cric et déboulonneuse, sans carburant). La pose de lest est interdite.

Voies avant :	1470 mm
Voie arrière :	1480 mm
Hauteur de caisse minimum :	350 mm

16.1.6 - Système Hans

Le port d'un système HANS homologué FIA est obligatoire pour le pilote et le copilote.

16.2 Modifications

16.2.1 - Sièges baquets

Les voitures sont équipées de 2 sièges type Sabelt GT1 fixés sur des équerres elles-mêmes boulonnées sur deux tubes-renforts soudés au plancher.

Le remplacement de 1 ou 2 sièges par un autre modèle moulé est autorisé (armatures tubulaires interdites). Le poids total à vide de la voiture doit être inchangé (cf. Article 16.1.5).

16.2.2 - Freins

La qualité et la marque des plaquettes de freins sont libres.

Le démontage des tôles de protection des disques de frein est autorisé (et conforme au règlement Fia Gr N). Nota : cette modification est déconseillée par Suzuki Sport car la dispersion thermique peut entraîner une dégradation des soufflets de cardans, notamment.

16.2.3 - Rampe de phares

Pour les épreuves incluant des ES nocturnes, seule la rampe de projecteurs supplémentaires vendue par Suzuki Sport est autorisée, ainsi que la pose d'un renfort pour éviter les vibrations de la rampe.

16.2.4 - Protège carter

Afin d'éviter la déformation des pattes de fixations arrière, qui peut se produire en cas de frottements violents, et les difficultés de démontage qui en résulteraient, il est autorisé de renforcer le protège carter par la mise en place, par soudure, de deux plaques de renfort en aluminium de 150 x 150 mm et 5mm d'épaisseur (maxi).

16.2.5 - Colonne de direction

L'abaissement de la colonne de direction est autorisée par adjonction d'une cale de 20mm d'épaisseur maximum au niveau de la fixation sous le tableau de bord.

AUCUNE AUTRE MODIFICATION N'EST AUTORISÉE. *Cela signifie que toutes les pièces doivent rester d'origine, sans aucune modification.*

En particulier, les tolérances prévues par le règlement FIA Gr.N relatives aux cotes «réparation» ne sont pas autorisées sur les voitures participant à la SUPERCOUPE.

D'autres modifications, ainsi que la pose de certains accessoires, pourront être autorisées en cours de saison et le cas échéant, annoncées par note d'information. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un additif soumis à l'approbation de la FFSA.





Exemple de plombage sur la boîte de vitesses

